

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2024 - 037

Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

QUESTION N° 30

**Subventions 2024 aux Associations
Subvention de base et de fonctionnement**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1^{er} étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 21 mars 2024.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 28

MEMBRES PRESENTS : 19

Le Maire, François SENNEPIN,
Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude,
M. VENUAT Alain, M. RAY Nicolas, Mme BARGE Elisabeth, Mme MILET Ariane, M. MIENS Fabrice, M. FAVIER Bernard, M.
GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, M. BOURDEREAU Philippe, M. CHEVALIER Roland, Mme DUPUIS Claude, M.
GREZES Victor, M. BONJEAN Bruno, Mme BABIAN-LHERMET Anne.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. PLANCHE Bernard par M. SENNEPIN François,

Mme CEPERO Marie-Estelle par M. MIENS Fabrice,

Mme DUBESSAY Françoise par Mme DESPREZ Frédérique,

Mme THEILLIERE Christelle par M. LAURENT Michel,

M. GROSJEAN Raymond par M. CHAUVET Claude,

Mme RAFFY Ghislaine par Mme GONINET Isabelle,

Mme JOLY Martine par Mme AUROY Anne-Laure,

M. MARIELLE Frédéric par Mme BARGE Elisabeth,

M. DESMOULES Guillaume par M. GREZES Victor.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CHAMBON Grégory.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est Mme GONINET Isabelle.

En application de la Charte de la vie associative en vigueur approuvée en Conseil municipal du 28 septembre 2023, les subventions de base et de fonctionnement accordées par la Ville de Bellerive-sur-Allier sont délibérées au moment du vote du budget.

Il vous est rappelé le mode opératoire des critères d'attributions :

Niveau 1 : La subvention de base

La subvention de base est attribuée forfaitairement. Son montant est à la fois proportionné au nombre d'adhérents/licenciés de l'association et pondéré en fonction de certains critères fixés par la Ville. Les

critères fixés pour les années 2023 à 2026 sont :

Accusé de réception en préfecture
003-210300232-20240328-2024037DEL-DE
Reçu le 03/04/2024

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

- Nombre total d'adhérents/licenciés résidant dans la commune
- Nombre total d'adhérents/licenciés de moins de 18 ans
- Nombre total d'adhérents/licenciés de plus de 70 ans

Pour prétendre à cette subvention de base, l'association doit préalablement remplir plusieurs conditions :

- Être déclarée depuis 1 an minimum en Sous-Préfecture.
- Être domiciliée à Bellerive-sur-Allier (siège social)
- Adhérer à la charte associative
- Être immatriculée au répertoire SIRENE (numéro SIRET)

Niveau 2 : La subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement est une contribution accordée dans un objectif d'intérêt général. Elle est appréciée en fonction des activités et ou des animations proposées sur le territoire à destination principale des bellerivois. L'analyse du dossier porte principalement sur les projets présentés, les frais généraux de fonctionnement de l'association, les animations organisées sur le territoire permettant de se créer une trésorerie (loto, vide-greniers, repas dansant, tombola...), la recherche d'autres financements publics et/ou privés...

En accordant une subvention de fonctionnement, la Municipalité souhaite ainsi favoriser le développement de son tissu associatif et encourager les initiatives et les projets portés par les associations bellerivoises pour :

- . Développer de nouvelles activités sur la commune
- . Soutenir l'animation locale
- . Renforcer l'attractivité de son territoire et améliorer le cadre de vie des citoyens

A l'heure où les collectivités baissent les aides allouées aux associations, la Municipalité a décidé de maintenir les subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et solidaire (article 9-1) donne une définition légale de la subvention.

Elle précise que « les contributions facultatives de toutes natures décidées par les autorités administratives et valorisées dans l'acte d'attribution, constituent des subventions ».

Ainsi, la publication des aides indirectes de l'exercice clos (année n-1) précisera les montants à titre indicatif pour chaque association concernée.

Après étude des demandes 2024, il vous est présenté les montants de subventions de base et de fonctionnement à verser aux associations pour l'exercice 2024 tels que définis dans les tableaux ci-dessous.

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

TABLEAU : A – ADMINISTRATION

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2024		
	Base	Fonct	Total base + Fonctionnement
AGMG - AC - AFN - Section de BELLERIVE	83		83
BRIDGE CLUB de BSA	83		83
BELLERIVE EVASION	479		479
ASSOCIATION des JARDINS FAMILIAUX de Vichy et Bellerive	161		161
DDEN 03 - DELEGATION DPTALE EDUC NATIONALE - Antenne Bellerive -	21		21
COMITE DE JUMELAGE de BSA	130	1100	1230
COMITE des FETES de BSA	20	1100	1120
AMICALE DES RETRAITES GENDARMERIE	152		152
MA VIE MON CHIEN MA VILLE	10		10
Comité Départemental du concours de la résistance et de la déportation		100	100
SOUVENIR FRANCAIS - Comité de Bellerive	82		82
hors catégorie COMITE OEUVRES SOCIALES de BsA - Subv de Base, de Fonct et adhésion CNAS	135	25311* (CNAS) 6 000 (Fonct)	31446
TOTAL TABLEAU A	1356	33611	34967

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

TABLEAU : B – SOCIAL

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2024		
	Base	Fonct	Total base + Fonctionnement
DON DE SANG BENEVOLES DE BSA	437	500	937
SECOURS CATHOLIQUE - Comité de BSA		1500	1500
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 03		200	200
RESTAURANTS et RELAIS du CŒUR de L'ALLIER nb familles bellerivoises en 2024= 37x35€		1295	1295
VIE LIBRE		200	200
VMEH - Visite des Malades dans les Ets Hospitaliers		100	100
AMIS SANS FRONTIERE	42		42
MAASAÏ HORIZON (2 enfants x70 €)	133	140	273
ADPA	162		162
SECOURS POPULAIRE nb familles bellerivoises en 2024= 24x35€		840	840
<hr/>			
TOTAL TABLEAU B	774	4775	5549

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

TABLEAU : C – CULTURE

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2024		
	Base	Fonct	Total base + Fonctionnement
GROUPE ART ET CULTURE DE BELLERIVE	29	750	779
LES DEUX BONJOURS - GROUPE FOLKLORIQUE	34	660	694
AMICALE LAÏQUE DE BELLERIVE	113		113
MANY DANCES ' N' ROLL	184	950	1134
UNE MEMOIRE POUR L'AVENIR	11	800	811
SOCIETE MUSICALE DE BELLERIVE	94	9560	9654
ARABESK	99	1000	1099
Association conventionnée			
CIE EUPHORIC MOUVANCE	253	13000	13253
<hr/>			
TOTAL TABLEAU C	817	26720	27537

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

TABLEAU : S – SPORTS

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS 2024		
	Base	Fonct	Total base + Fonctionnement
RETRAITE SPORTIVE DE BELLERIVE	438		438
HANDISPORT Vichy Ville Agglomération	33		33
YOGA RIVE	85	150	235
AIKIDO	62		62
AMICALE BOULE BELLERIVOISE -	28	400	428
Association Sportive du Collège	168	650	818
CYCLO RANDONNEURS DE BELLERIVE	61	430	491
VTT BELLERIVOIS	14	400	414
MOTO CLUB BELLERIVOIS	48	150	198
TAEKWONDO	81	400	481
BELLERIVE SPORTS CYCLISTES	78	1000	1078
BELLERIVE KAYAK	19	300	319
MAYOTTE FOOTBALL Club de BsA	59	500	559
SPORTING CLUB VICHY – GOLF	465		465
PETANQUE BELLERIVOISE	394	6500	6894
SPORTING VICHY BELLERIVE - TENNIS	163		163
TENNIS CLUB DE BELLERIVE	142	1000	1142
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE VICHY BELLERIVE	416		416
PROFESSIONS DE SANTE	120		120
AMICALE LA GOUJONNIERE VICHY	32	400	432
JUDO CLUB VICHY BELLERIVE	229	250	479
CLUB DE PLONGÉE VICHY BELLERIVE	186		186
TEAM LIFETRI	159	500	659
Conventions triennales			
BELLERIVE BASKET CLUB	260	4500	4760
BELLERIVOISE GYMNASTIQUE	475	13650	14125
US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS FOOTBALL	402	4500	4902
TOTAL TABLEAU S	4617	35680	40297

Par ailleurs une enveloppe supplémentaire de 20 000€ est réservée aux associations qui proposeraient des actions relevant des axes de développement que la municipalité souhaite promouvoir :

- La formation des cadres dirigeants, des administrateurs et des bénévoles de l'association
- L'aide au public fragilisé et/ou éloigné d'une activité pour des raisons sociales ou financières

Ville de Bellerive sur Allier
DELIBERATIONS

- L'organisation de manifestations et/ou évènements à impact économique et touristique
Ce dispositif fait l'objet de la délibération suivante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 14 et 15 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : 34 967 €

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : 5 549 €

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : 27 537 €

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : 40 297 €

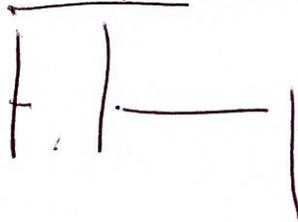
Soit un montant global : 108 350 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

ADOpte A LA MAJORITÉ – (Mme GONINET Isabelle, Messieurs GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre et BONJEAN Bruno ne prennent pas part au vote).

Fait et délibéré à BELLERIVE-SUR-ALLIER, le 28 mars 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,
François SENNEPIN



La secrétaire de séance
Isabelle GONINET



Affiché le 03.04.24
Transmis à la Sous-Préfecture le 03.04.24
Exécutoire le 03.04.24